

## Règles de fréquentation

### Usage de l'entrée du bâtiment & sur la place François - Silvant

1. Respecter la propreté des lieux.
2. Respecter les consignes du concierge du CSCE, toute plainte provenant de sa part sera sanctionnée par un avertissement.
3. Les mégots doivent être mis dans le cendrier.
4. Il est interdit de cracher.
5. Il est interdit de rester sur la place à des fins d'amusement (jeux de ballons, bagarre etc.)
6. Il est interdit de faire acte de violence (physique et verbale).
7. Il est interdit de boire de l'alcool et de consommer des drogues.
8. Il est impératif de respecter le calme et le voisinage.
9. Les vélos doivent être mis dans le parking vélo.
10. Il est strictement interdit de faire usage des infrastructures extérieures en dehors des heures d'ouverture.
11. En cas de perte, vol ou détérioration du matériel, il sera facturé suivi d'une lettre d'information aux parents, il s'agira d'un avertissement.

### Usage du Centre socioculturel d'Ecublens (CSCE)

1. Respecter la propreté des locaux (WC y compris).
2. Il est strictement interdit de circuler et de s'installer dans le bâtiment à des fins d'amusement (hall d'entrée, couloirs, escaliers, ascenseur, sous-sol, terrasse).
3. Il est impératif de respecter le calme dans le bâtiment.
4. Ne pas courir.
5. Il est interdit de fumer, vapoter, boire et consommer des drogues.
6. Il est interdit de mettre les vélos dans le local poussette.
7. Il est interdit de s'enfermer dans le local.
8. Il est interdit de faire acte de violence (physique et verbale).
9. En cas de perte, vol ou détérioration du matériel, il sera facturé suivi d'une lettre d'information aux parents, il s'agira d'un avertissement.

### Usage des locaux du Centre de jeunes

1. Respecter la propreté des locaux.
2. Respecter l'horaire d'accueil.
3. Mettre ses affaires au vestiaire.
4. Les affaires personnelles de valeur (natel, clé, porte-monnaie peuvent-être mis sous clé au bureau des animateurs), nous déclinons toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration.
5. Enlever ses chaussures.
6. Entrer sans boissons et nourriture de l'extérieur.
7. Laisser son animal de compagnie à l'extérieur.
8. Respecter les consignes des animateurs.
9. En cas de perte, vol ou détérioration du matériel, il sera facturé suivi d'une lettre d'information aux parents, il s'agira d'un avertissement.
10. Seuls les jeunes de 11 à 20 ans révolus sont admis, (exceptés les semaines kids).
11. Il est interdit de fumer, de boire de l'alcool et de consommer des drogues.
12. Il est interdit de s'enfermer dans le local.
13. Lors de la fermeture du Centre de jeunes à 22 heures, les jeunes de moins de 16 ans sont dans l'obligation de regagner leur domicile.



### **Usage du local de musique**

1. Respecter la propreté des locaux.
2. Enlever ses chaussures avant d'entrer.
3. L'accès au local se fait uniquement sur autorisation des animateurs.
4. Il est interdit de s'enfermer dans le local.
5. Les boissons et la nourriture sont interdites.
6. Le matériel peut être utilisé uniquement avec l'accord des animateurs.
7. En cas de perte, vol ou détérioration du matériel, il sera facturé suivi d'une lettre d'information aux parents, il s'agira d'un avertissement.

### **Comportement à adopter en collectivité au Centre de jeunes et dans le local musique**

1. Respecter les consignes des animateurs.
2. Inscrire son nom, prénom et âge sur la liste de présence à l'arrivée.
3. Saluer les animateurs en arrivant et en partant.
4. Maintenir un niveau sonore adéquat.
5. Ne pas courir.
6. Respecter tous les usagers du Centre de jeunes
7. Utiliser un langage correct, sans insulte ou propos racistes.
8. Il est interdit de faire acte de violence (physique et verbale)

### **Procédure en cas de non-respect des règles**

Les animateurs se réservent le droit de donner un avertissement oral et selon le cas d'exclure la présence du jeune au Centre le jour même.

Après 3 avertissements oraux, les animateurs procéderont à un avertissement écrit et envoyé aux parents, celui-ci entraînera l'exclusion de la présence du jeune au Centre pour une durée d'une semaine.

Cette procédure a pour objectif de faire prendre conscience aux jeunes du comportement adéquat à adopter en collectivité. Nous sommes disponibles pour toutes discussions que le jeune ou ses parents souhaiteraient avoir avec nous à ce sujet.

Dans le cas où les animateurs ne sont pas en mesure d'identifier le jeune responsable du non-respect des règles, une lettre sera envoyée à chaque parent des adolescents présents lors de l'événement.

En cas de faute grave, les animateurs se réservent le droit d'informer la police et /ou de déposer une plainte.